

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE DE MEYMAC

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

VU la délibération en date du 25 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 26 mai 2020 donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

## DECISION N°2023-11-18

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Un avenant n°11 au marché d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux ayant pris effet au 1<sup>er</sup> juin 2023, est signé avec Engie Energie Services – Engie Solutions, SA dont le siège social est 1 Place Samuel de Champlain Faubourg de l'Arche 92930 PARIS LA DEFENSE Cedex, représentée par M Pierre DEJEAN, Directeur Régional Atlantique Limousin. Cet avenant n°11 consiste à intégrer les modifications à intervenir d'une part à l'ancien centre des finances publiques de Meymac, mais également à la médiathèque, le tout jusqu'au 31/12/2024.

Meymac, le 24 Novembre 2023

Le Maire de Meymac,

  
Philippe BRUGERE



Accusé de réception en préfecture  
019-211913603-20231126-2023-11-18-CC  
Date de télétransmission : 27/11/2023  
Date de réception préfecture : 27/11/2023